



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021



- **PRÉSENTS** : Mme VERCASSON  
MM BENIMELLI - DEYGAS - DUMONT – MAGNOLON –  
MONTEYREMARD - REYNAUD  
Mmes PARIS - BLANC - DESMARTIN –GRIFFE – JULLIA –  
MIRANDA - OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSÉS** : M. Bernard DETERNE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)  
Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Christèle  
OLAGNON)  
M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Samuel GRANGE)  
M. Samuel GRANGE
- 
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Angélique BLANC
- **Assistait à la réunion** : M. François BRIALON



Mme Angélique BLANC est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Elle soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 10 septembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Au préalable de la séance, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération autorisant le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ainsi qu'une délibération pour une décision modificative financière au budget assainissement. Après délibération, le Conseil l'accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.



Madame le Maire informe les conseillers que suite à l'apéritif dinatoire organisé pour les départs en retraite de trois agents techniques et de M. Giraud le 25 septembre dernier, ces derniers les remercient pour leurs présents.

Elle précise également qu'il y a eu de bons retours sur l'inauguration de la salle l'Ayclipse organisée le même jour.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### • CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE

Madame le Maire explique au Conseil qu'afin de maintenir la collection de livre de la bibliothèque et d'assurer son attractivité, il convient de remplacer régulièrement les ouvrages mis à disposition aux usagers de ce service. Il en résulte qu'un certain nombre de livres retirés de la collection n'ont plus leur place au sein de la bibliothèque.

La société Recyclivre se propose de les récupérer gratuitement et de les mettre en vente sur leur site internet. 10 % du produit des ventes ainsi réalisées pourront être reversés à une association désignée par la commune.

A cet effet, il conviendrait de passer avec la société Recyclivre une convention dont les principales dispositions s'établissent comme suit :

- Objet : Récupération de livres
- Date d'effet : A la signature de la convention
- Durée : Douze mois.
- Renouvellement : Par tacite reconduction
- Coût : Gratuit
- Association bénéficiaire des ventes : « lire et faire lire »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette convention et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cet engagement.

## FINANCES

### • DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

#### – SECTION D'INVESTISSEMENT

##### 1°) – Les dépenses

##### Opération N° 143 Extension au hameau de Perret

Article 218	Autres immobilisations corporelles	+ 400,00 €
-------------	------------------------------------	------------

##### Opération N° 144 Extension aux quartiers de Sermailles et Tisseron

Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 6.500,00 €
--------------	---	--------------

##### Opération N° 141 Réhabilitation du réseau d'assainissement

Article 212	Agencement et aménagements de terrain	- 6.900,00 €
-------------	---------------------------------------	--------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2021.

### • DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE DE LALOUVESC

Madame le Maire explique au Conseil que l'école privée de LALOUVESC va organiser une classe de découverte (4 nuitées) et que, parmi leurs élèves, deux résidents à Satillieu.

La mairie de Lalouvesc accorde une subvention de 11 € par élève et par nuitée pour leurs résidents. Madame le Maire propose au Conseil d'accorder aux deux élèves satilliens le même subside.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 15 voix POUR, le Conseil décide d'accorder cette subvention pour deux élèves, soit un montant de 88 €.

Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section fonctionnement, compte 6574.

• **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil une demande de subvention de Madame la Directrice de l'école Saint Jean Baptiste de la Salle en date du 26 septembre 2021 qui sollicite la participation de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte.

Madame le Maire propose d'attribuer 11 € par élève et par nuitée soit 44 € au bénéfice de cinquante enfants domiciliés sur la Commune, soit un total de 2.200,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'allouer à l'Ecole Saint Jean Baptiste de la Salle une subvention pour ce séjour de 44,00 € par élève résidents sur la commune, soit un montant total de 2.200,00 €.

Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA VOGUE ANNUELLE**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'association des Conscrits 2023 en date du 23 août 2021 demandant une participation financière de la commune d'un montant de 1.000,00 € pour l'achat du feu d'artifice de la vogue de cette année.

Madame le Maire propose également que ce montant soit pérennisé pour les prochaines années.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 15 voix POUR, le Conseil décide d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'association des Conscrits 2023 pour l'achat du feu d'artifice de la vogue de cette année. Il décide également de fixer ce montant pour la participation de la commune au feu d'artifice de la vogue pour les prochaines années.

Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section fonctionnement, compte 6574.

• **DÉTERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES TENUS À LA SALLE L'AYCLIPSE**

Madame le Maire explique au Conseil que la commune va organiser plusieurs spectacles à la salle l'Ayclipse et qu'il convient d'en fixer les tarifs d'entrée. Elle propose de les établir comme suit :

23 octobre 2021 20h30	Film documentaire sur la vie paysanne	« Ardéchois paysans montagnards » de Bernard Peyrol	Tarif plein : 5 € Tarif réduit * : 3 € Gratuit pour les – de 18 ans
13 novembre 2021 21h00	Spectacle musical et dansant qui mélange la fin des années disco et les années 80	" Ambiance 80's" Guy Fressenon	Tarif plein : 15€ Tarif réduit * : 8 € Gratuit pour les - de 18 ans

25 novembre 2021 19h00	Film projeté dans le cadre de "Sentiers du doc". Projection en présence du réalisateur.	« The marriage Project » de Atieh Attarzadeh et Hesam Eslami	Gratuit
28 novembre 2021 15h00	Après-midi dansant avec JS-Anim.	JS-Anim - Musette et chansons des années 70 à maintenant.	Tarif unique : 7 €
11 décembre 2021 21h00	Soirée concerts en co-plateau	Emilien BUFFA en trio (chanson pop française) et Karmalite (reggae roots)	Tarif plein : 15€ Tarif réduit * : 8 € Gratuit pour les - de 18 ans
28 décembre 2021 16h00	Théâtre, spectacle familial à partir de 7 ans.	"Gang de chats" collectif Parages	Tarif plein : 15€ Tarif réduit * : 8 € Gratuit pour les - de 18 ans
5 février 2021 20h30	Théâtre comédie	« Sous les ponts de Paris » - Les Bretelles à bascule	Tarif plein : 7€ Tarif réduit * : 4 € Gratuit pour les - de 18 ans

\* Tarif réduit pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA).

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 15 voix POUR, le Conseil approuve ces tarifs et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à leur application.

## RESSOURCES HUMAINES

### • APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le Maire présente au Conseil le projet de lignes directrices de gestion, obligation issue de la loi du 6 août 2019, qui ont pour objectif de définir les grandes orientations des collectivités en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités des employeurs ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte de ce document et charge Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique puis d'établir par arrêté les lignes directrices de gestion de la commune.

### • AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I.1° et/ou l'article 3 I.2° (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois / pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° et/ou l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### • **AUTORISATION DE RECRUTER UN EMPLOI AIDÉ**

Madame le Maire propose au Conseil de recruter pour le service technique un emploi aidé qui viendra épauler les employés communaux. Elle présente la convention à passer avec pôle emploi qui prévoit un contrat de 35h du 2 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> août 2022.

Après délibération, avec 2 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 9 voix POUR, approuve cet engagement et charge Madame le Maire de sa signature ainsi que de l'établissement d'un contrat de travail avec la personne recrutée.

### **VOIRIE**

#### • **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION**

##### - **Approbation du projet**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 29 janvier 2021, il avait approuvé le projet d'installation d'un système de vidéo-protection. Une modification sans incidence financière doit être apportée à ce projet, en ce sens que le nombre de caméras à prévoir est désormais de 17. Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'installer ce système, il revient à l'Assemblée de délibérer à nouveau en prenant en compte cette modification.

Après délibération avec 2 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, le Conseil approuve ce projet comportant 17 caméras. Il confirme que le plan de financement n'est pas affecté par cette modification. Il autorise Madame le Maire à lancer dans ce cadre un appel d'offre et la charge de toutes les démarches nécessaires à la réalisation ce projet.

#### • **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

##### - **Déplacement d'un ouvrage électrique :**

Madame le Maire expose au Conseil que les travaux à venir de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège vont nécessiter de déplacer provisoirement une ligne électrique basse tension enfouie sur ce site. Le temps du chantier de déblaiement cette conduite devra être réinstallée sur des supports puis elle sera replacée en terre lors du remblaiement. La société ENEDIS se propose de réaliser ces opérations pour un coût de 2.795,30€ TTC.

Après délibération, avec 1 ABSTENTION et 15 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

## BÂTIMENTS

### • RÉHABILITATION DES WC PUBLICS

- Démolition des WC de la place de la Faurie

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre du projet de réhabilitation des WC publics, il conviendrait de procéder à la démolition des WC de la place de la Faurie en vue de leur remplacement par un bâtiment neuf.

Deux entreprises ont été consultées :

- PERRIER-FERRAND : 10.716,00 € TTC
- ABPAYSAGE : 11.324,40 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier à l'entreprise ABPAYSAGE la démolition des WC de la place de la Faurie pour un coût TTC de 11.324,40 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21318.

- Déplacement d'un coffret électrique

Madame le Maire expose au Conseil qu'un coffret électrique repose sur le bâtiment des WC publics de la place de la Faurie qui est voué à la démolition. Il convient donc de déplacer ce coffret.

La société ENEDIS propose de déplacer cet ouvrage pour un coût TTC de 1.341,60 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette opération. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21318.

## RESEAUX

### • EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE GARAGNON

Madame le Maire avise le Conseil de la possibilité de réaliser une extension du réseau public d'assainissement au hameau de Garagnon. Cette opération permettrait de créer une antenne d'une longueur d'environ 100 mètres pour raccorder deux maisons.

- L'entreprise BOURJAT a établi un devis qui s'élève à 6.206,16 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2158.

### • AMÉLIORATION DES SURPRESSEURS D'EAU POTABLE À PERRET

Madame le Maire informe le Conseil que les surpresseurs du réseau d'eau potable qui desservent deux habitations du hameau de Perret sont mis fréquemment en défaut. Lorsqu'un volume d'eau trop important est tiré sur le réseau, ces surpresseurs sont systématiquement désamorçés et les habitants concernés par ces équipements doivent patienter plusieurs heures avant que les canalisations ne reviennent en charge et que l'alimentation ne soit rétablie. Ils résident en effet au point le plus haut du réseau. Une solution simple peut être apportée à ce problème en installant deux micro-ventouses sur les alimentations des dits surpresseurs.

- La société SAUR peut réaliser ces améliorations pour un coût de 312,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette opération. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section

investissement, compte 218.

## • **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’AFFERMAGE DE LA STATION D’ÉPURATION**

- Election de la Commission de Délégation de Service Public :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5.

### **Considérant:**

Que dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de réunir une Commission de Délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Qu'elle rend également un avis sur les offres transmises dans ces procédures, prépare un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci

Qu'elle rend un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Qu'il convient ainsi de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

Que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Qu'il est nécessaire en conséquence de créer ladite Commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes par une délibération du 10 septembre 2021 ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procède à l'élection, objet de la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> – DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants dans les conditions prescrites par la loi.

Le Conseil Municipal a élu :

La liste unique à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné :

Les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur Denis REYNAUD
- Madame Renée JULLIA
- Madame Angélique BLANC

Les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur Samuel GRANGE
- Monsieur Thibaud BENIMELLI
- Monsieur Bernard DETERNE

## COMMUNICATION

### • BULLETIN MUNICIPAL 2021

#### - Conception et impression :

Madame le Maire propose au Conseil d'éditer un bulletin municipal pour cette année 2021. Le Conseil se chargera de la rédaction des articles et l'agence TO BECOME pourrait assurer sa mise en page et l'impression de 850 exemplaires pour un coût de 5.538,50 € TTC.

Après délibération le Conseil approuve, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6237.

#### - Détermination des tarifs des encarts publicitaires :

Madame le Maire évoque au Conseil la possibilité d'assurer le financement complémentaire du bulletin d'informations communales de l'année 2021 en ayant recours à la participation d'annonceurs en contrepartie d'un encart publicitaire à paraître dans cette édition.

Elle propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs suivants :

DIMENSIONS	TARIFS
Format 1/16	65,00 €
Format 1/8	100,00 €
Format 1/4	175,00 €
Format 1/2	350,00 €
Page entière	600,00 €

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette initiative ainsi que les modalités de parution de ces pavés publicitaires.

Il mandate Madame le Maire pour solliciter tous les annonceurs potentiels et la charge du recouvrement des contributions afférentes. La recette correspondante à cette opération sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7488.

## DIVERS

Mme Nadine PARIS propose de faire de la publicité sur Chérie FM pour les trois prochaines manifestations de l'Ayclipse.

Mme Pascale GRIFFE informe les conseillers qu'elle a récupéré gratuitement un ancien congélateur à la main paysanne pour le transformer en boîte à livres. Weko se propose de faire la décoration gratuitement. Il y aurait juste un film à poser sur la vitre pour éviter la casse. Il faut réfléchir à l'emplacement car il faut le fixer.

Elle précise qu'une nouvelle parution de l'Ay z'échos aura lieu début novembre. Elle demande aux élus de faire remonter les informations qu'ils souhaitent diffuser par mail pour celui de janvier.

M. Joël MAGNOLON se fait porte-parole d'habitants qui lui ont demandé si la commune avait des moyens pour faire venir un médecin et/ou un dentiste ? Mme Marie VERCASSON lui répond qu'une vidéo promotionnelle de notre commune et des alentours est en cours de réflexion pour valoriser notre région et attirer les professionnels de santé.

M. Samuel GRANGE rapporte que l'amicale boules attendent des devis pour goudronner un jeu de boule. Le montant s'élèverait à environ 30.000 €. Ils vont demander des subventions dont une à la commune.



M. Cyprien MONTEYREMARD se fait porte-parole d'un habitant qui réclame un lampadaire en bas du Bouvier.

Il demande également à Mme le Maire comment va se dérouler la cérémonie du 11 novembre. Cette dernière lui précise que la Préfecture doit nous rappeler pour nous dire si les défilés seront autorisés. Si c'est le cas, le départ se fera à 11h.

Pour finir, il informe les conseillers que les Bleuets organisent les « fanfares en délire » pour la pentecôte 2022.

La gestion de la salle culturelle a également été abordée. Celle-ci s'avère complexe au niveau de l'entretien, des locations. Il est clair que celle-ci n'est pas aussi facile que la gestion de la salle des fêtes et on ne peut pas en comparer le fonctionnement. Nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit d'un bâtiment de qualité qu'il faut préserver en mettant des contraintes (caution, assurance) auxquelles nous ne sommes pas habitués mais qui pour autant sont pratiquées par ailleurs. Nous ferons un bilan dans un an et ajusterons en fonction des remarques qui auront été faites.

Madame le maire fait un retour sur la réunion de programmation du samedi 9 octobre avec les associations et déplore que peu d'entre elles étaient présentes. L'objectif de cette réunion était de caler les dates des manifestations des associations afin d'avoir une visibilité globale de ce qui se faisait sur la commune et éviter que plusieurs manifestations aient lieu en même temps. Et d'expliquer que la municipalité souhaitait s'appuyer sur les associations pour la mise en place de buvette lors des manifestations culturelles qu'elle organise. L'association gardant la totalité du bénéfice généré par la buvette.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.